

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 mai 2022

Référence
2022_031

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Aménagement de la circulation et de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022

Présents : M.ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle (en retard de 20 minutes), Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONY Catherine (pouvoir à Monsieur Etienne MEGEMONT), Mme FINET Hélène (pouvoir à Madame PLANEIX Bernadette)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Aménagement de la circulation et de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022

Date de la convocation
26 avril 2022

Rapporteur : Etienne MEGEMONT

Date d'affichage
10 mai 2022

Monsieur Etienne MEGEMONT présente les aménagements suivants :

- Au niveau du Monteillet sur la route D 553 : limitation de la vitesse à 50 km/h sur toute la traversée du lieu-dit
- Au niveau du Bouchet sur la route des Bruyères : limitation de la vitesse à 50 km/h
- Au niveau du Pont d'Olby sur la rue du Sancy : limitation de la vitesse à 50 km/h du rond-point à l'entrée du bourg
- Dans l'ensemble du centre-bourg : limiter la vitesse à 30 km/h + installation d'un radar pédagogique sur la commune au niveau du cimetière (possibilité de déplacement sur d'autres zones)
- A l'intersection de la route de Coheix et de la route des Combrailles : installation d'un panneau STOP
- A l'intersection de la rue du Puy de Dôme et de la rue de l'église : Installation d'un panneau STOP

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 10 mai 2022

Et

Publication ou notification
du :
10 mai 2022

Monsieur Etienne MEGEMONT indique qu'à la suite de l'échange avec le service des routes du Conseil Départemental, la commune n'est pas compétente pour fixer les modalités de circulation au niveau du Monteillet et entre le Pont d'Olby et le centre bourg. Cet aménagement est de la compétence du Conseil départemental.

Plusieurs échanges ont lieu sur les propositions formulées notamment sur le STOP envisagé à l'intersection de la rue du Puy de Dôme et de la rue de l'église.

Monsieur Etienne MEGEMONT indique que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2022, il est proposé de financer les travaux relatifs aux aménagements décidés préalablement.

Le montant des aménagements est évalué à 5 499,75 € HT soit 6 599,70 € TTC – ce montant intègre la fourniture de panneaux, de peinture au sol, d'un radar pédagogique.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fournitures	1 620,00 €	Amendes de police	2 749,88 €
Peinture sol + MO	1 450,00 €	Autofinancement	2 969,87 €
Radar pédagogique	1 869,75 €	FCTVA	879,96 €
MO Installation 24h	560,00 €		
TOTAL HT	5 499,75 €		
TOTAL TTC	6 599,70 €	TOTAL TTC	6 599,70 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **SOLLICITER** : une subvention d'un montant de 2 749,88 € au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour financer les travaux d'aménagement pour l'année 2022.
- **AUTORISER** : le Maire à réaliser les démarches administratives pour la demande de subvention.
- **VALIDER** : les aménagements suivants :
 - *Limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route des Bruyères*
 - *Limitation de la vitesse à 30 km/h dans le centre bourg*
 - *Installation d'un radar pédagogique sur la commune au niveau du cimetière*
 - *Installation d'un panneau STOP à l'intersection de la route de Coheix*
- **AUTORISER** : le Maire à réaliser les démarches administratives pour la réalisation de ces aménagements dès l'acceptation de la subvention au titre des amendes de police de l'année 2022.
- **AUTORISER** : le Maire à demander au Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme les aménagements suivants :
 - *Limitation de la vitesse à 50 km/h du rond-point du Pont d'Olby à l'entrée du bourg*
 - *Limitation de la vitesse à 50 km/h sur toute la traversée du lieu-dit du Monteillet*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER